



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 49257

## Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur sa note d'information concernant les modulations des aides accordées par Bruxelles aux exploitants agricoles. Il apparaît que 40 % des dossiers français éligibles au titre de la PAC sont concernés par cette modulation, qui résultera en une ponction d'un milliard de francs d'aides qui permettraient aux agriculteurs de se régler sur les cours mondiaux. Cette modulation a suscité de nombreuses réactions, particulièrement concernant l'application de ses critères. Pour cette raison, elle lui demande d'intervenir en faveur des exploitants agricoles français en vue d'une diminution de ces modulations.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. Le produit financier issu de la modulation des aides directes et une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat permettent le financement des contrats territoriaux (CTE). Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibré l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Ce dispositif concerne 60 000 exploitations, soit moins d'une sur dix. Il épargne les petites exploitations et n'a pas vocation à fragiliser celles qui sont soumises à la modulation des aides directes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Boutin](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49257

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2000, page 4309

**Réponse publiée le :** 9 octobre 2000, page 5768